

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 17 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BURLLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; DUPONT Frédéric; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; INDERBITZIN Laure-Line; JOBIC Cyril; KERHERVE Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (*suppléant*); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUIILLANDRE Elisabeth; RAFFIN Karine (*suppléante*); RANNOU Hervé; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SCOLAN Marie-Thérèse; TALOC Bruno; THOMAS David (*suppléant*); VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel; CHAPPE Fanny à GOUAULT Jacky; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE GOFF Yannick à MOURET Patricia; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent; MOZER Florence à ROLLAND Paul; NAUDIN Christian à PUIILLANDRE Elisabeth; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne; RASLE-ROCHE Morgan à BOUCHER Gaëlle; RIOU Philippe à CADUDAL Véronique; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; LARVOR Yannick; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FLOC'H Éric; LE LAY Tugdual; QUENET Michel; VAROQUIER Lydie.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>88 Titulaires - 43 suppléants</b>
Présents	65
Procurations	14
<b>Votants</b>	<b>79</b>
Absents	09

**DEL2023-12-258****AVIS PORTANT SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE MONTBAREIL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GUINGAMP**

Par arrêté en date du 12 octobre 2023, le préfet des Côtes d'Armor a soumis à enquête publique l'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du couvent de Montbareil, sis 10, 12 et 14 rue Montbareil à Guingamp, et sur la mise en compatibilité du PLU de Guingamp.

La mise en compatibilité du PLU de Guingamp porte sur l'évolution du plan de zonage. Le site est actuellement classé en zone UE, réservant son usage à l'édification d'équipements publics, excluant les habitations autres que les loges de gardien destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des équipements autorisés dans la zone.

Ce classement résulte de la précédente destination du site qui comprenait un internat. Pour permettre la réhabilitation des bâtiments et la préservation de cet ensemble immobilier sur le plan patrimonial, il est proposé de classer le site en zone UBa autorisant la destination logement.

La mise en compatibilité du PLU de Guingamp a été soumise à une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et enquête publique du 30 octobre au 30 novembre. En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, l'Agglomération est sollicité pour émettre un avis sur la procédure avant approbation par décision du Préfet.

À la lecture des pièces constitutives du projet de modification du PLU de Guingamp, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable sur le projet, sous réserve de prendre en compte la recommandation suivante : « que la ville de Guingamp propose d'intégrer en zone N la partie du site prévue à l'usage de parc dans le cadre d'une révision simplifiée du PLUi ».

Il vous est proposé d'émettre un avis sur la procédure de mise en compatibilité du PLU de Guingamp et d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Guingamp du 27 février 2023 et du 3 juillet 2023 sollicitant du préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU de Guingamp ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le PETR du Pays de Guingamp le 8 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2023 portant ouverture à enquête publique unique relatif à la déclaration d'utilité publique d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) du couvent de Montbareil et sur la mise en compatibilité du PLU de Guingamp ;



Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 30 novembre 2023, les conclusions, le rapport et avis du commissaire enquêteur ;

**Considérant** le projet de modification du PLU de Guingamp ;

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2023 ;

**Considérant** la recommandation visant intégrer en zone N la partie du site prévue à l'usage de parc dans le cadre d'une révision simplifiée du PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Guingamp, sous réserve de prendre en compte l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU

